

LA PRÉVENTION EN COLLECTIVITÉ

Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne
Le 2 octobre 2014

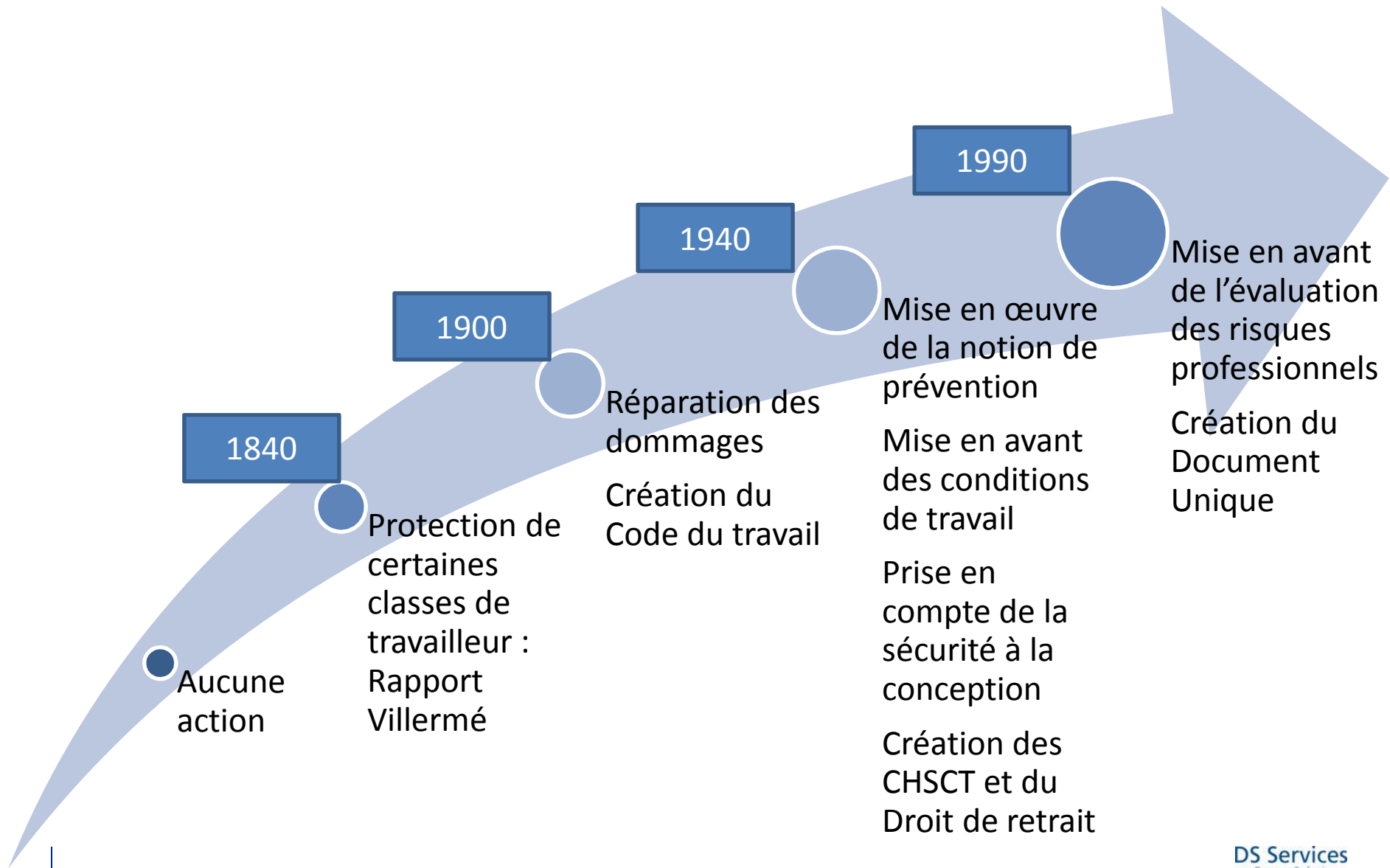


Sommaire

- L'historique de la prévention
- Les enjeux de la prévention
- Le cadre réglementaire
- Les acteurs de la prévention
- Une politique de réduction des accidents

L'historique de la prévention

L'historique de la prévention



Les enjeux de la prévention

Les enjeux de la prévention

Les enjeux

- Pourquoi faire de la prévention ? Quels sont les enjeux ?
 - Enjeu humain
 - Enjeu économique
 - Enjeu juridique
 - Enjeu organisationnel
 - Enjeu social

Les enjeux de la prévention

Enjeu Humain

- En France c'est :
 - 1 Accident avec arrêt de plus de 24h environ toutes les 8 secondes
 - 1 Accident avec incapacité permanente environ toutes les 30 secondes
 - 1 Accident mortel environ toutes les 2 heures

Les enjeux de la prévention

Enjeu Humain

■ Les conséquences :

- La douleur
- Le handicap
- Les problèmes familiaux
- La réadaptation
- La perte d'emploi
- ...

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

Sont considérées comme absences pour raison de santé :

Maladie Ordinaire	➔	100 % du traitement pendant 3 mois, 50 % du traitement pendant 9 mois*.
Maternité	➔	16 semaines pour les 2 premiers enfants, 26 semaines à partir du 3e enfant.
Longue Maladie	➔	100% du traitement pendant 1 an, 50% du traitement pendant 2 ans*.
Longue Durée	➔	100% du traitement pendant 3 ans, 50% du traitement pendant 2 ans*.
Accident de travail MP	➔	100 % du traitement pendant la durée de l'arrêt. 100 % des frais médicaux à titre viager.
Décès	➔	1 an de salaire + majoration par enfant

* Porté à 66.66% si 3 enfants à charge

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

Coût d'un AT ou MP = Coûts directs + Coûts indirects

- ✚ Maintien de traitement (salaire,...)
- ✚ Frais médicaux (médecin, pharmacie, hôpital, rééducation,...)

- ✚ Perte de qualité de service
- ✚ Reclassement de l'agent
- ✚ Restriction médicale
- ✚ Remplacement de l'agent
- ✚ Temps consacré à l'enquête
- ✚ Gestion administrative
- ✚ Perte ou immobilisation du matériel
- ✚ Temps consacré aux secours

Coûts indirects ≈ 3 à 5 x Coûts directs

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

	Fonction Publique Territoriale			
	Age moyen	Durée moyenne d'arrêt	Coût moyen d'un arrêt (en euros)	Coût maximum (en euros)
Maladie ordinaire	43.5	17.7	905 €	15 090 €
Maternité	31.8	138.8	7 645 €	.*
Longue Maladie/Longue Durée	49.1	704.3	37 175 €	-
<i>Longue maladie</i>	<i>48.6</i>	<i>536.3</i>	<i>26 405 €</i>	<i>47 520 €</i>
<i>Longue durée</i>	<i>49.5</i>	<i>1 117.4</i>	<i>61 364 €</i>	<i>90 720 €</i>
Accident de travail	43.2	49.4	2 923 €	.**
<i>Accident de service</i>	<i>43.1</i>	<i>42.1</i>	<i>2 491 €</i>	<i>200 800 €</i>
<i>Accident de trajet</i>	<i>43.3</i>	<i>50.9</i>	<i>3 012 €</i>	<i>900 900 €</i>
<i>Maladie professionnelle</i>	<i>47.4</i>	<i>399.3</i>	<i>23 630 €</i>	<i>165 100 €</i>

Données mises à jour le 22/09/2011

* Ce coût maximum est fonction du nombre d'enfant attendus et du nombre d'enfants du foyer.

** Ce coût maximum est fonction notamment de la durée de l'arrêt principalement liée à la pathologie.

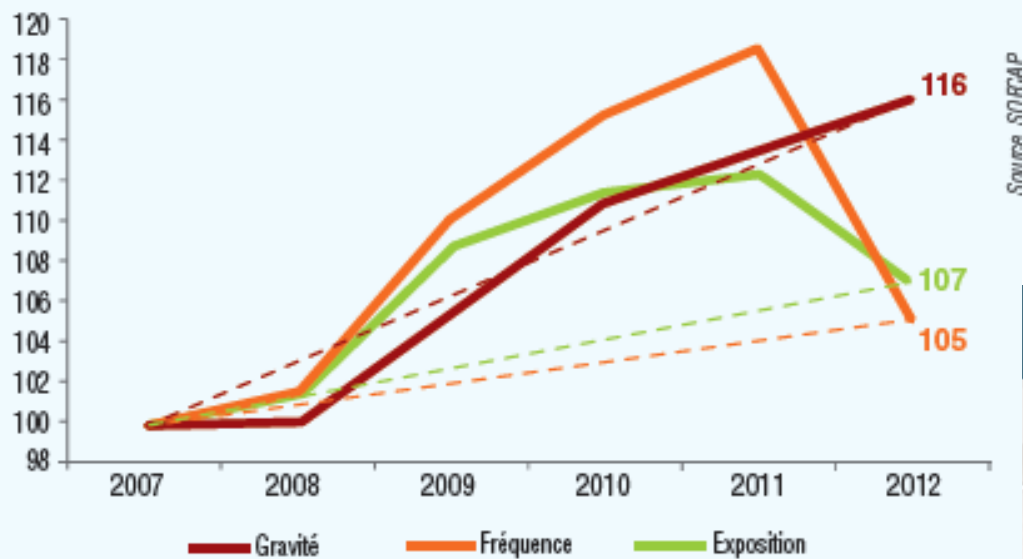
L'âge moyen et la durée moyenne d'arrêt sont calculés sur la base des événements déclarés dans les bases de données Sofcap au 22/09/2011.

Le coût moyen est calculé sur la base d'un salaire moyen annuel net / source INSEE Première n°1367 – Septembre 2011

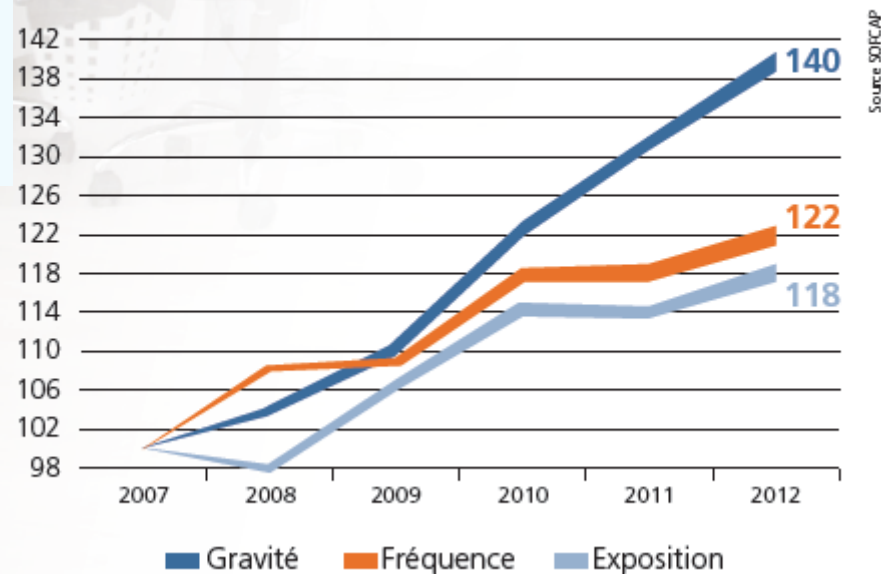
Les enjeux de la prévention

Evolution

ÉVOLUTION DE LA GRAVITÉ, DE LA FRÉQUENCE ET DE L'EXPOSITION, TOUTES NATURES D'ARRÊTS - (BASE 100 EN 2007) Graphique n° 1



ÉVOLUTION FRÉQUENCE/GRAVITÉ/EXPOSITION Accident du travail - base 100 en 2007



Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

■ La non-prévention

- A un coût élevé pour un établissement
- Engendre des dépenses sans aucun gain
- Est difficile à quantifier : coût indirect, absentéisme en maladie ordinaire, ...

■ La prévention

- Peut avoir des effets décalés : maladie professionnelle, ...
- « N'a pas de prix mais a un coût »
- Peut engendrer des gains :
 - Etude OPPBTP sur 101 actions menées : sur 100 euro dépensés un gain de 219 euro
 - Etude Agence Européenne : Suite à un investissement 3 millions d'euro en prévention des RPS, une baisse de l'absentéisme de 3% qui représente 40 millions d'euro d'économie.

Les enjeux de la prévention

Enjeu économique

Humain
Organisationnel
Économique direct

- L'agent est chargé de la préparation des plats, de la distribution en containers dans les cantines, de l'entretien des plans de travail et des éléments de cuisson (périarthrite de l'épaule).
- 365 jours d'arrêt
- 14 445 €



Les enjeux de la prévention

Enjeu Organisationnel

■ Les conséquences :

- Remplacement de l'agent absent
- Tâches de l'agent absent non effectuées
 - ⇒ Perte de qualité de service
 - ⇒ Mécontentement des usagers ou mécontentement interne
- Répartition des tâches sur les agents présents
 - ⇒ Augmentation de l'activité des agents
 - ⇒ Non-respect des consignes (Sécurité) / Précipitation ...
 - ⇒ Nouvel accident possible

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire

Les 2 textes fondamentaux concernant la prévention s'appliquant aux collectivités territoriales :

Loi de 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- La partie 4 du code du travail s'applique aux collectivités territoriales (en partie)
- Désignation obligatoire d'agent chargé de la mise en œuvre (Assistant/Conseiller de prévention), et d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Décret 85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale

- L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (art 2.1)

Le cadre réglementaire

- Les obligations de sécurité entre la fonction publique et le secteur privé sont identiques
- Le code du travail donne les grandes lignes de la prévention
- La réglementation :
 - Est le minimum des règles Hygiène et Sécurité à appliquer
 - Donne des orientations et des consignes générales
 - N'apporte pas de réponse à toutes les situations
- L'employeur doit évaluer les risques professionnels et définir les mesures de prévention nécessaires en s'appuyant sur des personnes compétentes (acteurs de la prévention)

Les acteurs de la prévention

Les acteurs de la prévention

Le Maire / Le Président / Directeur

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

(L4121-1 Code du Travail)

Employeur = Maire / Président / Directeur

**Organisation et
Politique de prévention**

**Vérification du bon
fonctionnement**

Les acteurs de la prévention

L'encadrement

- Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.
 - (L4122-1 Code du Travail)

- Il est chargé de **veiller** à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

- Il **met en œuvre** et veille à l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé.

Les acteurs de la prévention

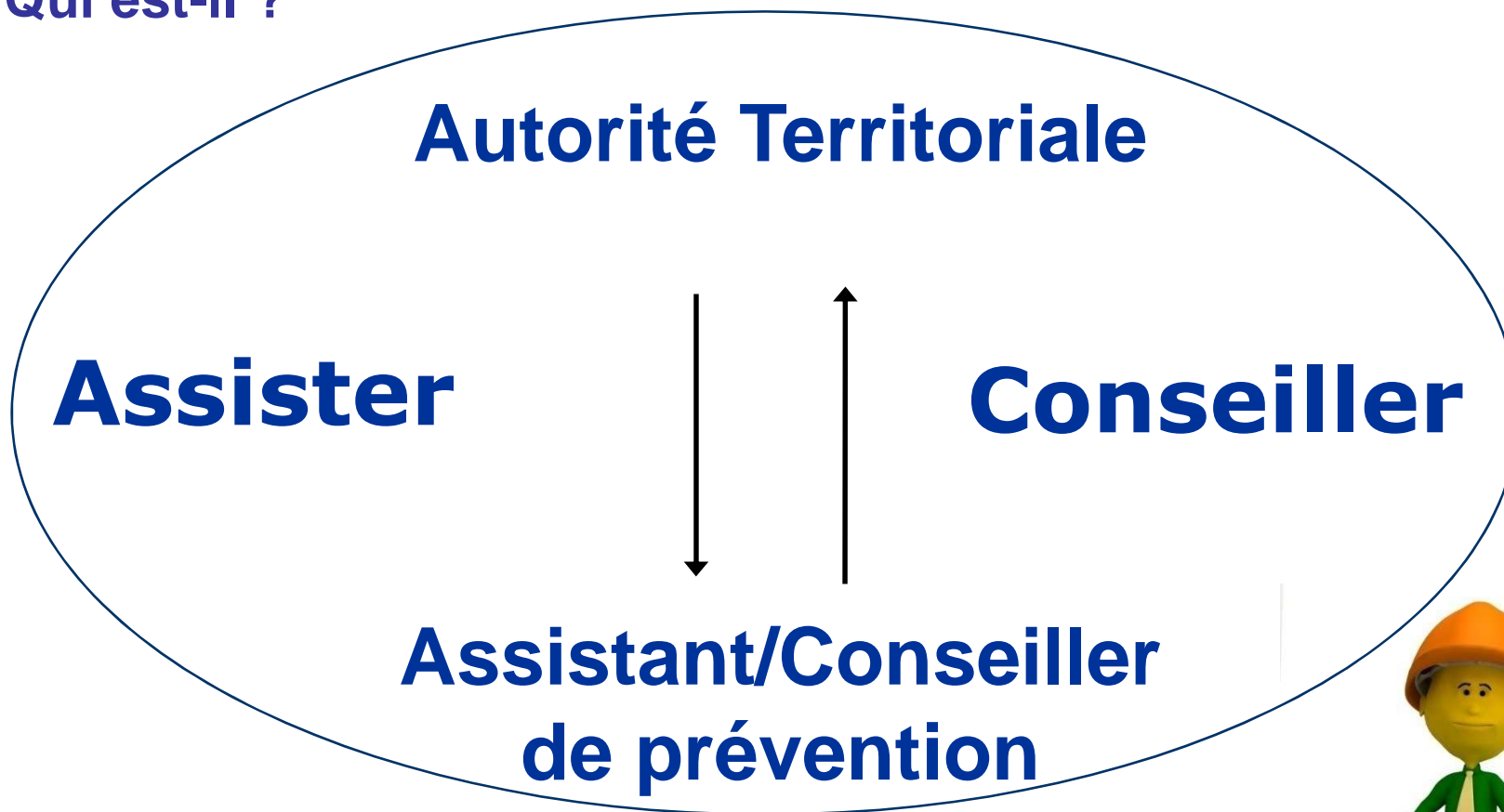
L'encadrement

- L'encadrement de proximité
 - Il accompagne une équipe.
 - Il est le relais sur le terrain de l'application de la démarche prévention de la collectivité.
 - Il est responsable de la santé/sécurité de son équipe.
 - Il fournit des méthodes de travail : consignes de sécurité, instructions de travail...
 - Il veille à l'application effective des consignes de sécurité.
 - Il est exemplaire en matière de sécurité : port des EPI...

Les acteurs de la prévention

L'Assistant/Conseiller de prévention

Qui est-il ?



Assistant de prévention : Relais de la prévention dans les services

Conseiller prévention : Mission de coordination

Les acteurs de la prévention

L'Assistant/Conseiller de prévention

■ Assiste et conseille

- Recherche les situations à risque
- Met en place des mesures de prévention
- Améliore les conditions de travail en agissant sur l'organisation et sur l'environnement
- Veille au respect de la réglementation
- Fait évoluer les techniques de prévention

Les acteurs de la prévention

L'ACFI

- L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

- Leurs missions :
 - Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.
 - Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
 - En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Les acteurs de la prévention

Les agents

■ Le travailleur doit :

- Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. (L4122-1 du CDT)
- L'employeur précise les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. (L 4121-3 du CDT)
- Le fonctionnaire doit exécuter un ordre donné par son supérieur hiérarchique excepté si l'instruction est manifestement illégale et de nature à troubler gravement un intérêt public. (devoir d'obéissance précisé dans la loi de 1983)

■ En résumé l'agent :

- Applique les instructions données et affichées,
- Signale les dysfonctionnements constatés à son responsable,
- Utilise, s'il y a lieu, le droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Les acteurs de la prévention

La médecine préventive

Que fait-elle ?

Surveillance médicale

**Surveillance
médicale
particulière**

**Action sur le milieu professionnel
(tiers temps)**

Agents handicapés

Femmes enceintes

Retour longue maladie ou longue durée

Risques spéciaux

Pathologies particulières



Les acteurs de la prévention

La médecine préventive

Ses actions

- Conseille suite aux visites des locaux sur :
 - l'amélioration des conditions de vie et de travail,
 - l'hygiène des locaux et des restaurants administratifs,
 - la prévention des risques professionnels,
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail.

- Prend en compte l'activité des agents lors :
 - des projets de construction et d'aménagement des lieux de travail,
 - des modifications d'équipements et de technologies,
 - de l'utilisation de produits dangereux,
 - des actions de formation en hygiène et sécurité.

- Etablit :
 - la fiche des risques professionnels
 - le dossier médical en santé au travail

Les acteurs de la prévention

Le CHSCT ou le Comité Technique

En 2014 : Création de CHSCT à partir de 50 agents dans les collectivités

Ses missions :

- Contribue à la **protection de la santé physique et mentale et de la sécurité** des agents (mais aussi du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure)
- Contribue à **l'amélioration des conditions de travail**, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- Veiller à **l'observation des prescriptions légales** prises en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Les acteurs de la prévention

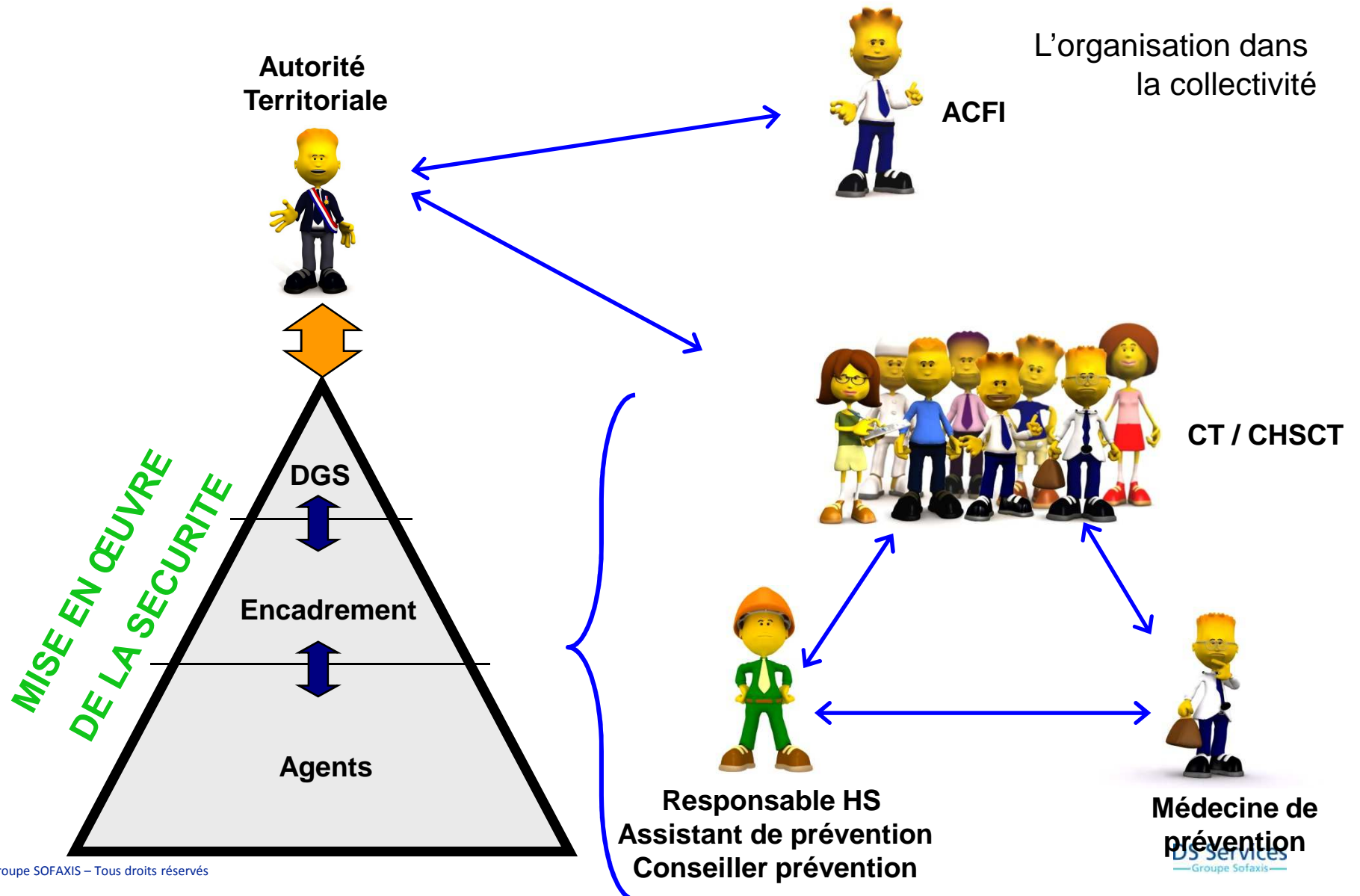
Le CHSCT ou le Comité Technique

Ses actions

- Procède à **l'analyse des risques professionnels**,
- Contribue à la **promotion de la prévention** des risques professionnels et **suscite toute initiative** qu'il estime utile dans cette perspective,
- **Suggère toutes mesures** de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine,
- **Enquête** après chaque accident du travail, accident de service ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- ...
- Est consulté sur :
 - les **projets importants** d'aménagement des locaux et postes de travail ou d'introduction de nouvelles technologies
 - les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le **maintien au travail des accidentés et travailleurs handicapés** (aménagement de poste)
 - ...

Les acteurs de la prévention

L'organisation dans la collectivité



Les acteurs de la prévention

Le centre de gestion

- **Le Médecin de prévention — Dr Anne JONQUERES**
- **L'Infirmière de prévention — Mme Marie-Noëlle ANSELMIER**
 - ⇒ **Visites médicales – études de postes**

- **Le Conseiller en Santé Sécurité au Travail — M. Mathieu LARROUY**
 - ⇒ **Actions de prévention sur le milieu professionnel**

- **La Psychologue du Travail — Mme Carole MARQUIER**
 - ⇒ **Entretiens à la demande du médecin de prévention**

- **Le Secrétariat médical — Mmes Sandrine SOULIE & Christiane BORDA**
 - ⇒ **Gestion administrative**

Les acteurs de la prévention

Le centre de gestion

Pôle Santé et Sécurité au Travail



Chaque autorité territoriale a pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, le CDG82 met à leur disposition l'équipe pluridisciplinaire de son Pôle Santé et Sécurité au Travail afin d'assurer des missions de prévention individuelle (visites de recrutement, surveillance médicale périodique, étude de poste, formation) et des missions de prévention globale (actions sur le milieu professionnel).

Ce service facultatif du CDG82 fait l'objet d'une convention d'adhésion particulière. A ce jour, 239 collectivités et établissements publics nous font confiance, représentant près de 4600 agents suivis.

L'équipe du Pôle SST :

Le Médecin de prévention — Dr Anne JONQUERES



Prépare et principal des différents professionnels du pôle, le médecin assure :

- ⇒ toutes les visites de recrutement et de titularisation,
- ⇒ les visites à la demande de l'agent, de la collectivité, du comité médical, de la commission de réforme, des médecins conseils de la sécurité sociale et des médecins traitant,
- ⇒ les visites de reprises au terme d'une période de grave maladie, longue maladie, longue durée... Il peut également être amené à se prononcer à la suite d'un congé de maladie ordinaire ou d'un accident de travail ayant des conséquences sur le poste occupé.
- ⇒ les surveillance médicale particulières dont la périodicité est fonction du risque et de l'étiologie.

L'Infirmière de prévention — Mme Marie-Noëlle ANSELMIER



Elle assure les visites biannuelles sans surveillance médicale particulière. En cas d'événement médical interne ou externe, l'agent peut être reçu par le médecin à la demande de l'infirmière de prévention, du salarié lui-même ou de la collectivité.

Par ailleurs elle peut conseiller la visite de prévention en cas de dysfonctionnement particulier, en concertation avec le médecin de prévention et en accord avec la collectivité.

Le Conseiller en Santé Sécurité au Travail — M. Mathieu LARROUY



Coordinateur des missions du Pôle, il assure les actions de prévention sur le milieu professionnel :

- ⇒ information et sensibilisation sur des thèmes de prévention / sécurité au travail,
- ⇒ conseil en hygiène et sécurité et élaboration de règles techniques de sécurité,
- ⇒ participation aux réunions des CT et CHSCT,
- ⇒ organisation de formations sécurité / écologie, assistant de prévention,
- ⇒ conseil en aménagement des locaux et utilisation d'équipements de travail,
- ⇒ études post-accident de travail et lors de la déclaration de maladie professionnelle,
- ⇒ aide à l'élaboration et au suivi du document unique obligatoire,
- ⇒ visite des lieux de travail, étude des postes et des ambiances de travail.

La Psychologue du Travail — Mme Carole MARQUIER



Elle assure des entretiens, dans les locaux du Centre de Gestion, à la demande du médecin de prévention, auprès d'agents identifiés par ce dernier et avec leur accord, en des situations de conditions de mal-être au travail. Ces interventions peuvent être sous-puisées en charge par le Centre dans le cadre de la convention au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Le Secrétariat médical — Mmes Sandrine SOULIE & Christiane BORDA



Il assure :

- ⇒ la gestion administrative du Pôle (suivi des conventions d'adhésion, facturation...),
- ⇒ l'organisation des visites (planification, convocations, transmission des avis...),
- ⇒ la gestion administrative des dossiers médicaux des agents.

Une politique de prévention

Une politique de prévention

L'objectif

- Définir des objectifs et des moyens pour les atteindre

- Mettre en œuvre une dynamique de prévention permettant :
 - d'améliorer les conditions de travail
 - Répondre à des obligations réglementaires

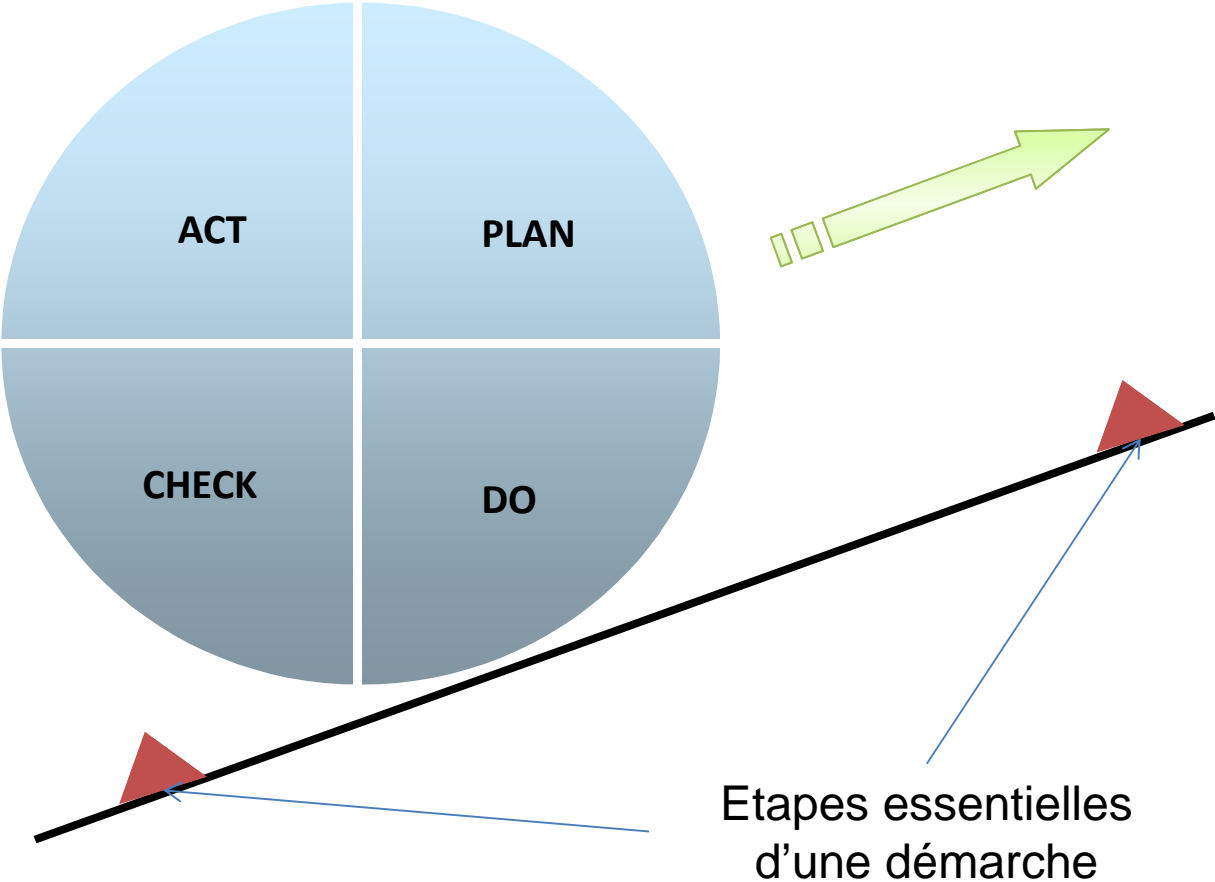
- S'appuyer sur les acteurs de la prévention
 - Encadrement
 - Nomination et lettre de cadrage des Assistants de prévention
 - ...

- Mettre en œuvre les démarches de prévention obligatoires
 - En s'appuyant sur une démarche d'amélioration continue
 - Avec l'aide des acteurs de la prévention

Une politique de prévention

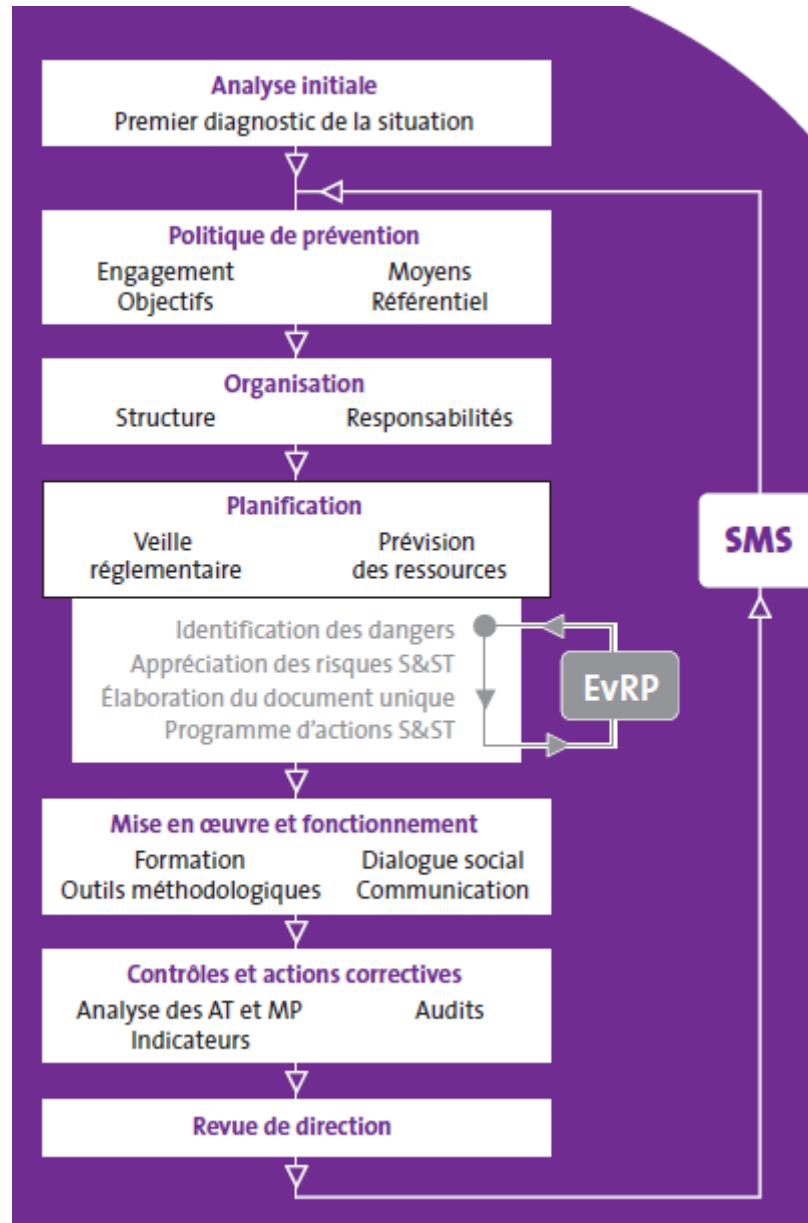
La démarche d'amélioration continue

La boucle d'amélioration continue



Une politique de prévention

La démarche d'amélioration continue



Une politique de prévention

La démarche d'amélioration continue

■ Analyse Initiale :

- Diagnostic de la situation
- Identification des Objectifs
- Mise à disposition des moyens
- **Formalisation d'une politique de prévention = Reflet de l'engagement de l'autorité territoriale**

■ Une Organisation :

- Identification des acteurs de la prévention
- Définition des **Rôles**, **Missions** et **Responsabilités** de chacun

■ Planification des actions de prévention :

- Programme d'action de prévention
- Veille continue sur les questions d'Hygiène et de Sécurité
- **Attribution des moyens pour satisfaire à la politique prévention**

Une politique de prévention

La démarche d'amélioration continue

■ Mise en œuvre Opérationnelle et fonctionnement :

□ Mise en œuvre du programme d'action et suivi de l'avancement

- Programme de formation et d'accueil
- Utilisation des outils méthodologiques
- Communication
- Documentation
- Préparation des situations d'urgence

■ Contrôle et évaluation des résultats :

- Vérification de l'efficacité des actions
- Mise en œuvre d'actions correctives
- Réactualisation des supports (Document Unique, ...)
- ...

■ Amélioration du Système :

- Revue de Direction

Une politique de prévention

■ Attention au piège :

- Vouloir aller trop Vite
- Avancer seul, sans les autres acteurs
- Sous-estimer les moyens, le temps, ...
- Se donner objectif ni accessibles, ni mesurables
- Se reposer sur l'encadrement pour faire vivre les procédures
- Ne pas se mettre d'étape de contrôle

Une politique de prévention

- Exemple de démarches/outils obligatoires en prévention :
 - Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels
 - Le registre de santé au travail
 - Le plan de prévention
 - Formation des agents au poste de travail
 - Suivi médical

L'EvRP / Le Document Unique

L'EvRP / Le Document Unique

Définition

- Le Document Unique :
 - Recensement et l'évaluation des risques de l'ensemble des services de la collectivité
- L'objectif de L'évaluation des risques professionnels (EvRP)
 - Cartographie exhaustive de tous les risques de votre collectivité
 - Cotation et hiérarchisation des risques identifiés
- La finalité
 - Un outil de diagnostic complet pour assurer une cohérence et donner du sens aux mesures prises
 - Outil d'aide à la décision dans le choix des actions de prévention pour un pilotage global de la prévention

L'EvRP / Le Document Unique

Réglementation (En annexe)

- L 4121-2 et L 4121-3 du code du travail :
 - Les 9 principes de prévention : 2^{ème} principe « évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
 - L'employeur, (...), évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, (...)
 - A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention (...). Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

- R 4121-1 du code du travail :
 - L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
 - Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

L'EvRP / Le Document Unique

Réglementation

- R 4121-2 à R 4121-4 du code du travail :
 - La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :
 - Au moins chaque année ;
 - Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article [L. 4612-8](#) ;
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.
 - Le « document unique » sert de support au décideur pour réaliser
 - le rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels
 - le programme annuel de prévention des risques professionnels
 - Le document unique est tenu à disposition :
 - du CHSCT
 - des délégués du personnel
 - du Médecin du Travail
 - de l'Inspection du Travail
 - les contrôleurs de la CARSAT
 - des agents (décret 2008-1347)

L'EvRP / Le Document Unique

Réglementation

- Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est puni de **l'amende** prévue pour les contraventions de **cinquième classe**. La **récidive** est réprimée conformément du code **pénal**. (Art. R. 4741-1)

- 1500 € et 3000 € si récidive

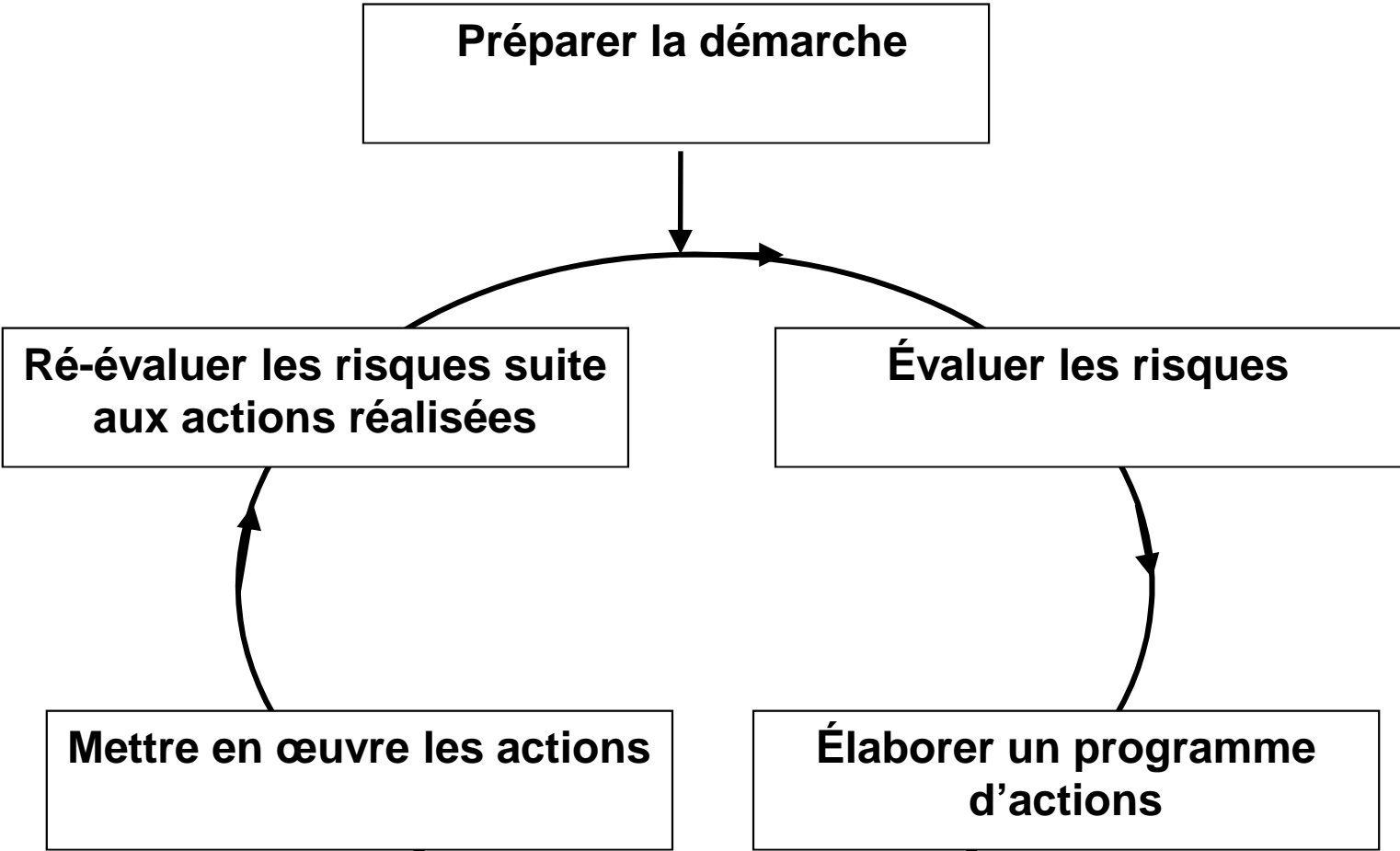
- Il faut noter que
 - La sanction financière est peu dissuasive
 - L'absence de Document Unique sera un élément à charge en cas d'accident du travail
 - Le législateur insiste sur la dynamique que doit créer l'ERP

« Il faut passer d'une logique d'obligation à une logique de conviction. »

(source : rapport sur la formation des managers en santé au travail de juillet 2008 remis à Xavier Bertrand)

L'EvRP / Le Document Unique

La démarche



Boucle d'amélioration permanente
(Extrait de la circulaire de 2002)

Le registre de santé au travail

Le registre de santé au travail

■ Qui peut remplir ce registre :

- Tous les agents

■ Où le trouver ?

- Dans les services sous forme de fiche et sur un intranet

■ Que mettre dedans ?

- les problématiques concernant :
 - les locaux de travail (l'état de propreté, le stockage...)
 - les machines et outils
 - les équipements de protection collective et individuelle
 - l'environnement de travail

Le registre de santé au travail

- Qui peut le consulter ?
 - L'ensemble des agents
 - L'autorité territorial
 - Le CHS-CHSCT
 - Le conseiller et les assistants de prévention
 - Le médecin de prévention
 - Tout organisme compétent dans le domaine de la prévention

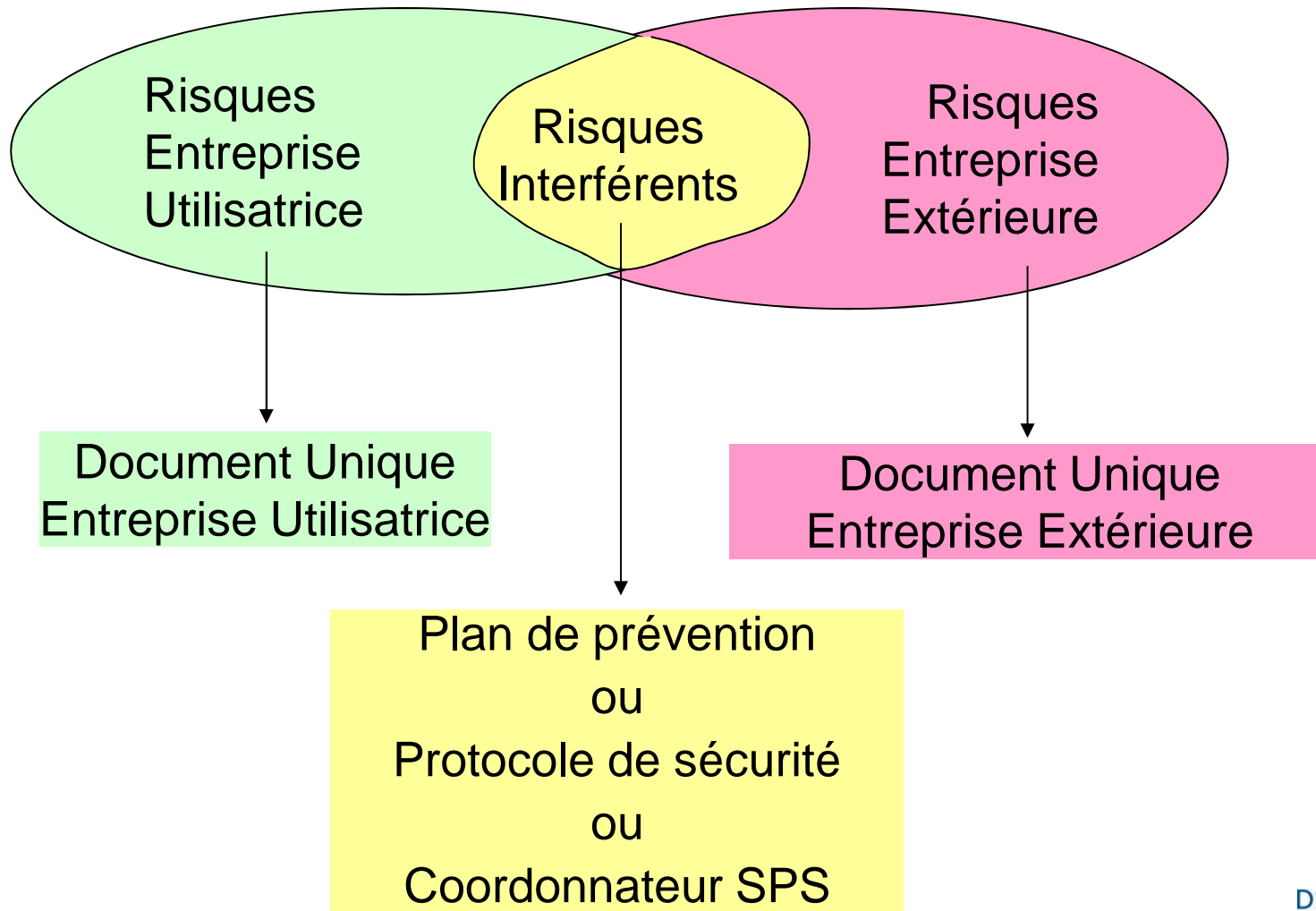
- Le suivi est assuré par le conseiller et les assistants de prévention
- Un examen par l'autorité territorial (+CHSCT si besoin)

- L'encadrement détermine les moyens de prévention à mettre en oeuvre

Le Plan de Prévention / Protocole de Sécurité

Le contexte

- Qu'est ce qu'un plan de prévention et quand l'établit-on?



Les définitions importantes

- **Entreprise utilisatrice (EU)**
 - Entreprise qui utilise les services d'EE

- **Entreprise extérieure (EE)**
 - Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice

- **Risque d'interférence**
 - Risque supplémentaire s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail

Le contexte

- Généralisation de la sous-traitance :
 - Entreprise de nettoyage
 - Services généraux réalisés par des entreprises spécialisées
 - Entreprise de surveillance et de sécurité
 - Entreprise de maintenance et de réparation
 - ...

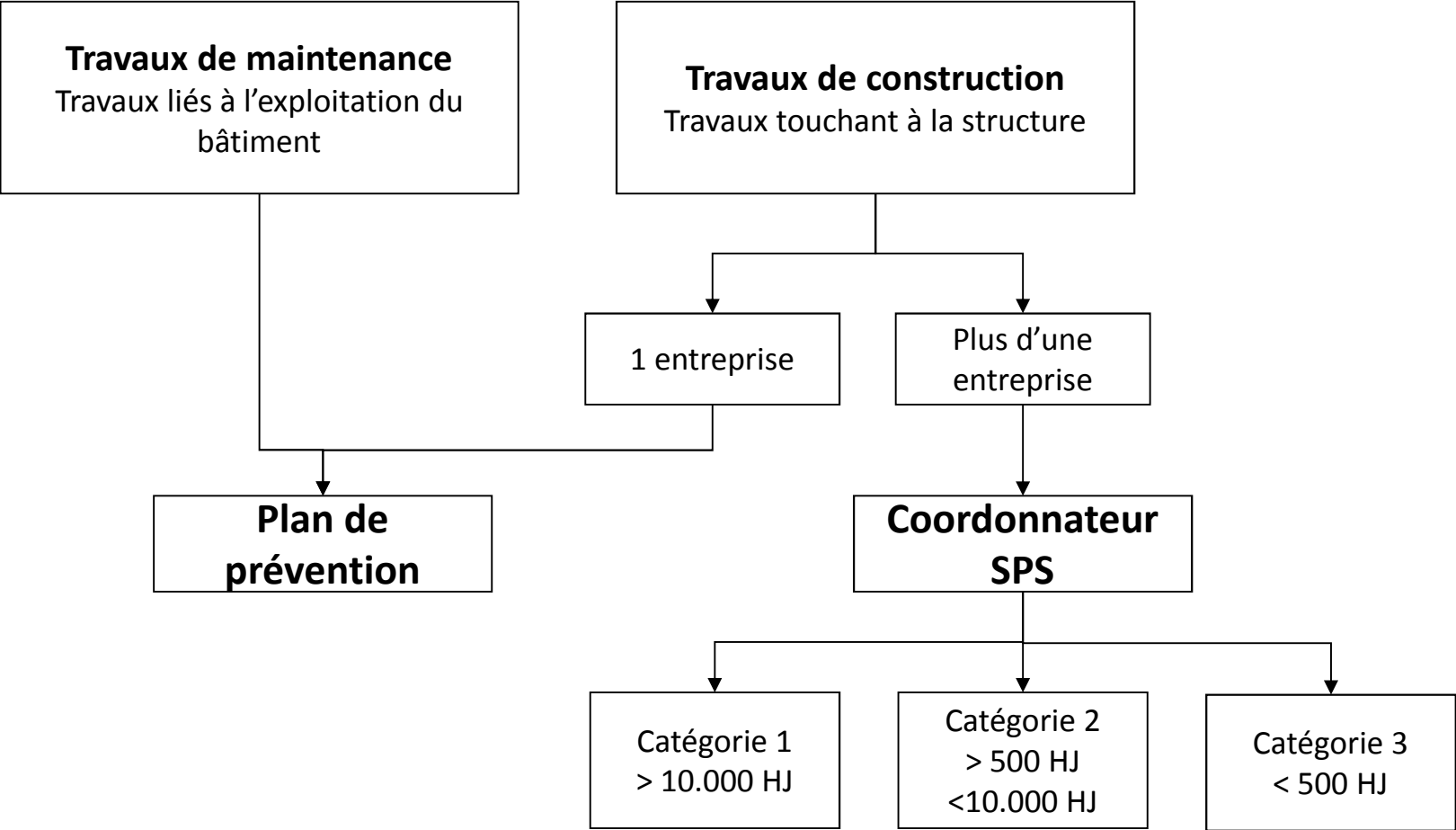
- Risque pour le salarié de l'Entreprise extérieure (EE)
 - Accident par méconnaissance des locaux : chutes, risques mécaniques, ...
 - Altération de la santé par exposition à des risques spécifiques de l'EU

- Risque pour le salarié de l'Entreprise utilisatrice (EU)
 - Gêne occasionnée par la coactivité : bruit, circulation, ...
 - Accident par méconnaissance des risques

Le contexte

- Le principe fondamental : la prévention des accidents du travail passe par :
 - L'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération
 - L'échange d'information entre les entreprises
 - La coordination des mesures de prévention

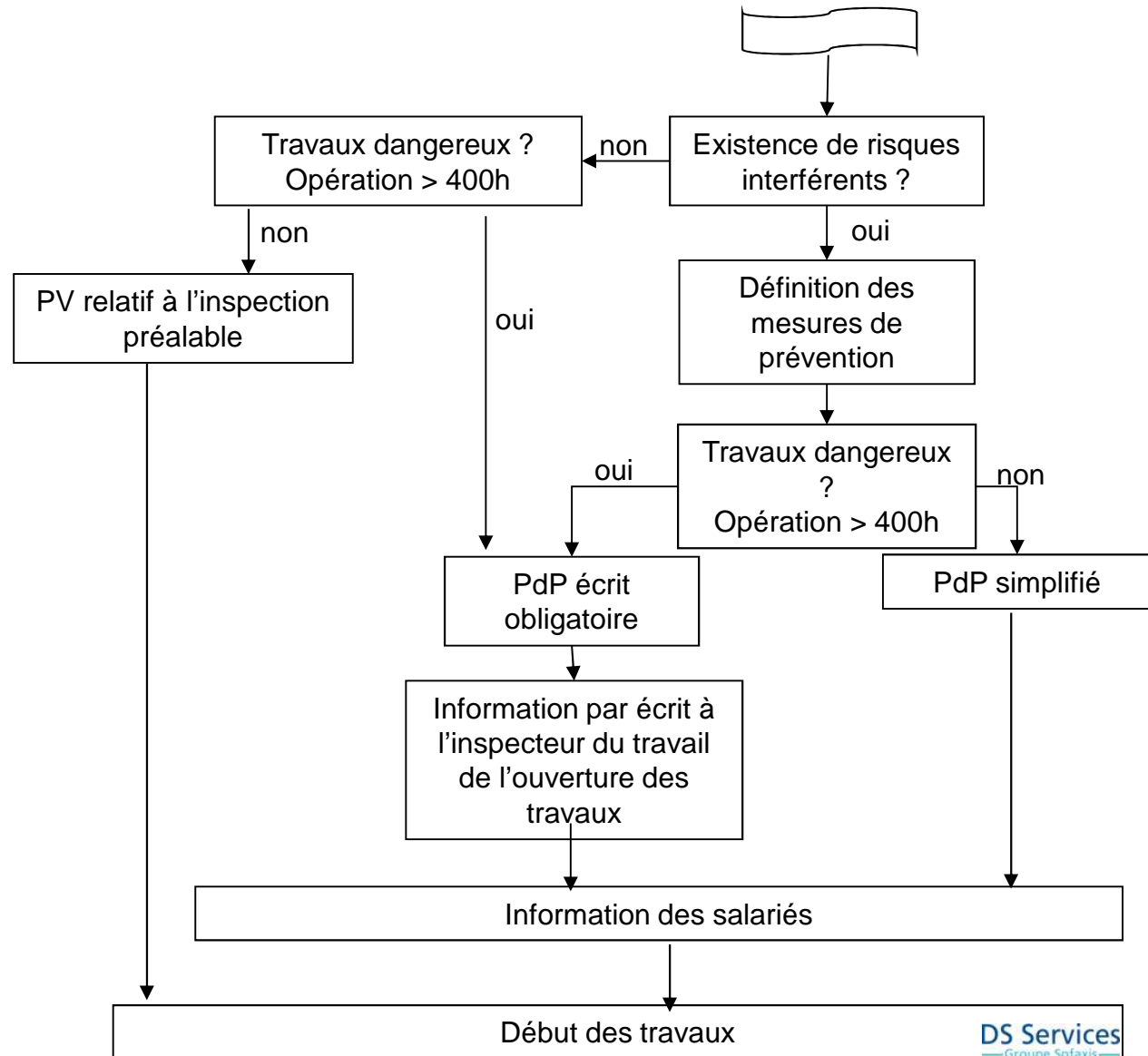
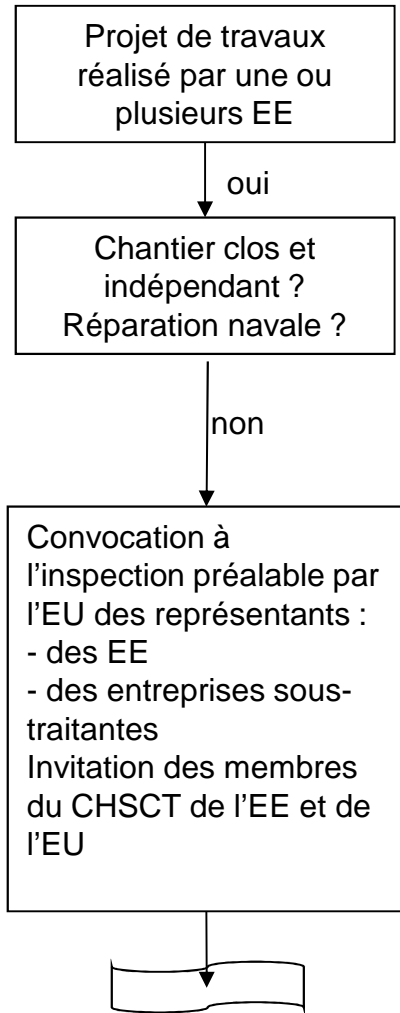
PdP - Quand s'applique-t-il ?



PdP – Quelle forme

- Plan de prévention établi par écrit dans 3 cas
 - L'opération fait partie de la **liste des travaux dangereux**
 - Le nombre d'heures de travail prévues pour l'opération **dépasse 400 h** sur une période **inférieure à 12 mois**, que l'opération soit continue ou discontinue
 - En cours d'exécution de l'opération, il apparaît que le nombre d'heures atteint les 400h
- Le calcul du nombre d'heures
 - Addition du nombre d'heures de travail effectuées par tous les salariés des entreprises (extérieures et sous traitantes) participant à l'opération
 - Le calcul n'est pas réalisé EE par EE

PdP - Quelle forme



PdP – Quel contenu

- Le PdP comportent au moins des dispositions sur :
 - La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention
 - Le matériel utilisé :
raccordement aux réseaux existants des équipements de l'EE, ...
 - Les instructions à donner aux salariés
Voies de circulation, voies d'accès, zones dangereuses, EPC, ...
 - L'organisation des premiers secours
 - Organisation du commandement pour les EE faisant appel à des entreprises sous-traitantes

(Article R 4512-8 du CDT)

A thick orange line starts from the top right, curves down and left at a 90-degree angle, then continues vertically down to the bottom left corner of the blue footer bar.

En résumé

En résumé

- Des enjeux importants pour les agents et la collectivités
- Tous le monde à un rôle à jouer dans la prévention
- Les démarche de prévention sont des démarches d'amélioration continue

A thick orange line starts from the top right, curves down and left at a 90-degree angle, and then continues vertically down to the bottom left corner of the slide.

Merci de votre attention